

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1190

présenté par

M. Falorni, rapporteur, M. Delautrette, rapporteur M. Panifous, rapporteur Mme Leboucher,
rapporteure et Mme Liso, rapporteure

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« relative au droit à l'aide à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de modifier le titre du texte afin de tirer les conséquences des modifications apportées à son contenu.

Cette proposition de loi ayant pour objet d'ouvrir un nouveau droit et de définir ses conditions d'exercice, l'amendement propose de préciser que le texte est relatif "*au droit à l'aide à mourir*", et non à "*la fin de vie*" dans sa globalité. Cette reformulation est cohérente avec la nouvelle rédaction de l'article 2 qui, dans sa version issue des délibérations de la commission des affaires sociales, reconnaît un droit à l'aide à mourir dont les articles suivants précisent les conditions d'accès et de mise en œuvre.